

LECON 3 : LA CONSTITUTION DES SA ET SAS : LIBERATION INTEGRALE, PARTIELLE ET VERSEMENTS ANTICIPES

SECTION I : RAPPEL DES MODALITES DE LIBERATION DES APPORTS

- Le capital doit être entièrement souscrit ;
- Les actions représentant les apports en nature doivent être intégralement libérés à la constitution ;
- Les actions représentant les apports en numéraire doivent être libérés d'au moins $\frac{1}{4}$ de la valeur nominale : ce montant est appelé **minimum légal** ; la libération du surplus doit être effectuée dans un délai de 3 ans à compter de la date de l'immatriculation au registre de commerce.
- Les apports en industrie sont interdits dans les SA mais admis dans les SAS.

SECTION II : ASPECTS COMPTABLES

Les écritures comptables à passer lors de la constitution des sociétés anonymes varient selon les modalités de libération des apports en numéraires.

THEME 1 : APPORTS EN NUMERAIRES INTEGRALEMENT LIBERES A LA CONSTITUTION

I - Schéma d'écritures

4611 4612	1011	(Souscription des apports)	Apport en nat Apport en num	Capital social
1011	1012	(Appel du capital)	Capital appelé	Capital appelé
4613	4611 4612	(Exigibilité de la créance)	Capital appelé	Apport en nat Apport en num
2.... 3.... 4... 5....	4613 16.../4... 462/571 491.....	(Réalisation des apports en nature)	Compte D'actifs	Apport en nat Dettes Excédents Dépréciation clts
5.....	4613	(Réalisation des apports en numéraires)	Apport en num	Apport en num
6..... 4454	5.....	Charge par nature (Paiement des frais de constitution)	HT TVA/Frais HT	Frais TTC
1012	1013	(reclassement du capital social)	Capital appelé	Capital appelé
1013	101	(mise en évidence du capital social)	Capital social	Capital social

NB : A la constitution, le capital appelé est constitué de l'ensemble des apports en nature et des apports en numéraires.

Remarque :

A la constitution, il peut arriver que les fonds soient remis au notaire à charge pour celui-ci d'aller les reverser dans le compte banque de la société sous déduction des frais de constitution. Dans ce cas, les écritures de réalisation des apports en numéraire et de paiement des frais de constitution s'effectueront comme suit :

4732	4613	(dépôt des fonds chez le notaire)	Apport en num	Apport en num
5.... 4454 6.....	4732	Compte de charge par nature (versement des fonds en banque)	Net TVA/Frais Frais HT	Apport en num

II- Application N°1

la SA SOFAR est créé le 01/04/2016, au capital de 10 000 000 divisé en actions de 10 000 FCFA chacune. Les apports sont constitués par :

- Des apports en nature comprenant un immeuble estimé à 3 500 000 , un fonds commercial de 1 500 000 F et des marchandises pour 1 000 000 F.
- Des apports en numéraires pour le reste. Les versements sont effectués le 05/04/2016 au compte bancaire ouvert au nom de la société à la BICEC.

Les frais de constitution réglés par chèque bancaire comprennent :

- Droits d'enregistrement pour 200 000 F
- Honoraire du notaire : 100 000 HT
- Frais de publicité pour 50 000 F HT

TRAVAIL A FAIRE :

- 1- Passer les écritures de constitution
- 2- Présenter le bilan d'ouverture au 30/04/2016

THEME 2 : APPORTS EN NUMERAIRE PARTIELLEMENT LIBERES A LA CONSTITUTION

Il s'agit d'un apport en numéraire libéré par fraction. Dans ce cas, il importe de distinguer la fraction du capital appelé de celle non encore appelé.

- Capital appelé à la constitution = apport en nature + fraction des apports en numéraires appelé
- Capital non appelé à la constitution = capital social – capital appelé.

2-1 Schéma d'écriture

- **Exigibilité de la créance sur les apporteurs à la constitution**

La fraction du capital non appelé à la constitution est comptabilisée au moment de **l'exigibilité de la créance sur les apporteurs** au débit du compte «109, apporteur, capital souscrit non appelé » et dont la contrepartie au bilan est le compte « 1011 capital souscrit non appelé ». L'écriture de l'exigibilité de la créance deviendra donc:

109 4613	4611 4612	(Exigibilité de la créance)	Capital non appelé Capital appelé	Apport en nat Apport en num
-------------	--------------	-----------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

- **Appel ultérieur du capital**

Après la constitution, les écritures des appels ultérieurs du capital en numéraires restant se passeront en 04 étapes comme suit:

1011			Capital appelé	
	1012	(appel d'une fraction de capital)		Capital appelé
4613			Capital appelé	
	109	(Exigibilité de la créance)		Capital appelé
521			Capital appelé	
	4613	(Libération de la fraction appelée)		Capital appelé
1012			Capital appelé	
	1013	(Reclassement du capital)		Capital appelé

2-2 Application N°2

La société ZEBRA est constituée le 02 avril 2018 avec un capital de 40 000 000 F divisé en actions de 10 000 F.

Les apports en nature sont les suivantes :

- Logiciels : 1 200 000
- Terrains bâtis : 5 500 000
- Bâtiments industriels : 6 000 000
- Matériels industriels : 12 000 000
- Matériel de transport : 3 800 000
- Créances clients : 4 500 000
- Emprunts : 1 800 000
- Fournisseurs : 1 200 000

Les autres actionnaires souscrivent des actions en numéraires libérées du minimum légal lors de la constitution.

Le 10 avril 2018, les apports en numéraires sont versés chez le notaire.

Le 18 avril 2018, l'entité est immatriculée et les fonds versés par le notaire dans le compte bancaire de la société ouvert à cet effet, sous déduction des honoraires de 715 500 FTTC et des frais d'acte de 50 000 F.

Le 20 août 2018, le conseil d'administration appelle le deuxième quart du capital avec pour date limite de versement le 23 septembre 2018 et à cette date, tous les actionnaires se sont exécutés.

TRAVAIL A FAIRE

- 1) Passer les écritures de constitution ainsi que celles de l'appel et de la libération du 2ème quart.
- 2) Présenter l'extrait du bilan à la date du 23 septembre 2018.

THEME 3 : LIBERATION DES APPORTS EN NUMERAIRE AVEC VERSEMENTS ANTICIPES

Lors de libération d'une fraction du capital en numéraire (à la constitution ou lors des appels ultérieurs du capital), il peut arriver que certains actionnaires versent des sommes supérieures à la fraction exigée: on dit que ces actionnaires ont effectués des versements anticipés.

3-1 Schéma d'écriture

La fraction libérée par anticipation doit être constatée au moment de son versement au crédit du compte « 4616, apporteurs, versements anticipés » par le débit d'un compte de trésorerie (cas de versement direct des fonds en banque) ou d'un compte de tiers (cas de dépôt des fonds chez le notaire).

Le compte 4616 sera soldé (débité) progressivement au fur et à mesure que la fraction du capital qui a été versée par anticipation est appelée et, ceci par le crédit du compte « 4613, apporteur, capital souscrit, appelé non versé ».

3-2 Application N°3

La SA SATEX est constituée le 01/07/2017, avec un capital de 50 000 000 F composé de 5 000 actions de 10 000 F par apports en numéraires. A la souscription du capital, il est demandé aux actionnaires d'effectuer le versement au compte bancaire de la société selon le minimum légal. Cependant, l'actionnaire JONAS détenteur de 800 actions s'est libéré en totalité.

Les frais de constitution (droits d'enregistrements) de 100 000 F sont réglés par chèque bancaire.

Le 02/01/2018, la société procède à l'appel du 2ème quart qui doit être versé au compte bancaire de la société, au plus tard le 25/01/2018. Tous les actionnaires ont répondu favorablement à l'appel.

Le 01/04/2019, la société procède à l'appel du 3ème quart qui doit être versé au compte bancaire de la société, au plus tard le 21/04/2020. Tous les actionnaires ont répondu à l'appel sauf Mme WANDJI titulaire de 200 actions qui a effectué un versement de 1000 000 F dans le compte banque de la société.

Le 01/06/2020, la société procède à l'appel du solde du capital qui doit être versé au compte bancaire de la société, au plus tard le 28/06/2020. Tous les actionnaires ont répondu à l'appel favorablement à l'appel en versant les sommes demandées.

TRAVAIL A FAIRE

Passer au journal de la société SATEX les écritures de constitution et celles relatives aux appels et aux libérations du 2ème, 3ème quart et du solde du capital.